

## Brève

### La neutralité du net consacrée par la CJUE

Le 15 septembre 2020<sup>\*</sup>, la Cour de justice de l'Union européenne a, pour la première fois, consacré le principe de la neutralité du net<sup>1</sup>. Ce dernier avait précédemment fait l'objet d'une réglementation par l'Union européenne établissant des mesures relatives à l'accès à un internet ouvert, adoptée en 2015<sup>2</sup>. L'affaire concerne des forfaits donnant droit d'utiliser sans restrictions un volume de données déterminé, sans que soit décomptée l'utilisation de certaines applications et de certains services spécifiques. Une fois ce volume épuisé, l'utilisateur peut continuer à utiliser ces applications alors que d'autres applications se voient soumises à des mesures de blocage ou de ralentissement. Pour la CJUE, une telle pratique est contraire au respect de la neutralité du net qui a pour objectif de garantir un traitement égal et non discriminatoire du trafic dans le cadre de la fourniture de services d'accès à l'internet.

Edouard Cruysmans ■

*Professeur invité l'Université Saint-Louis – Bruxelles  
Maître de conférence invité à l'UCL*

<sup>1</sup> C.J.U.E., 15 septembre 2020, C-807/18 et C-39/19, Telenor Magyarország Zrt c. Nemzeti Média- és Hírközlési Hatóság Elnöke.

<sup>2</sup> Règlement (UE) 2015/2120 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 établissant des mesures relatives à l'accès à un internet ouvert et modifiant la directive 2002/22/CE concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques et le règlement (UE) no 531/2012 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de l'Union, J.O.U.E., L 310 du 26 novembre 2015.